

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 avril 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

Rapport mensuel « ITEKA N'IJAMBO » de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »

Juin 2020



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 30 juin 2020, au moins 554 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES**PAGES**

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
0. INTRODUCTION	4
I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME	5
I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE	5
I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES	5
I.1.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES	6
I.1.3. DES CADAVRES RETROUVES	7
I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES	7
I.3. DES PERSONNES TORTUREES	8
I.4. DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE	8
I.5. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT	8
I.6. DE LA GESTION OPAQUE DE LA PANDEMIE DU COVID-19	9
II. VIOLATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	9
III. FAITS SECURITAIRES	9
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	10

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNDD-FDD : *Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Front pour la Défense de la Démocratie*

CNL : *Congrès National pour la Liberté*

CPI : *Cour Pénale Internationale*

EAC : *East African Community*

SIDA : *Syndrome d'Immuno-Déficiencce Acquisse*

SNR : *Service National de Renseignement*

VSBG : *Violences Sexuelles et Basées sur le Genre*

0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel de juin 2020 est un condensé des bulletins hebdomadaires « Iteka n'Ijambo » du numéro 217 au 220.

Ainsi, les grandes tendances observées ont été notamment des cas d'allégations de violations et des violations du droit à la vie, des cas d'enlèvement et/ou de disparition forcée, de VSBG, de tortures, d'arrestations arbitraires et d'autres faits relevés.

Au cours de la période couverte par ce rapport, des allégations de violations, des violations et atteintes aux droits de l'homme ont été enregistrées comme suit : au moins 23 personnes tuées dont 13 retrouvées cadavres, 3 enlevées, 5 victimes de VSBG, 3 torturées et 58 arrêtées arbitrairement.

Parmi les victimes enregistrées figurent 6 femmes et 1 élève tués, 1 femme enlevée ainsi que 4 femmes et 3 mineurs arrêtés arbitrairement.

Le phénomène de cadavres a continué à se manifester dans plusieurs endroits du pays et pour la plupart des cas les enquêtes ne sont pas diligentées, ce qui est très inquiétant.

Des cas de personnes blessées suite aux attaques armées, de menaces et d'intimidations des Imbonerakure contre des candidats aux élections collinaires, de libération d'un présumé auteur d'un viol et membre du parti CNDD-FDD ont été relevés au cours de cette période.

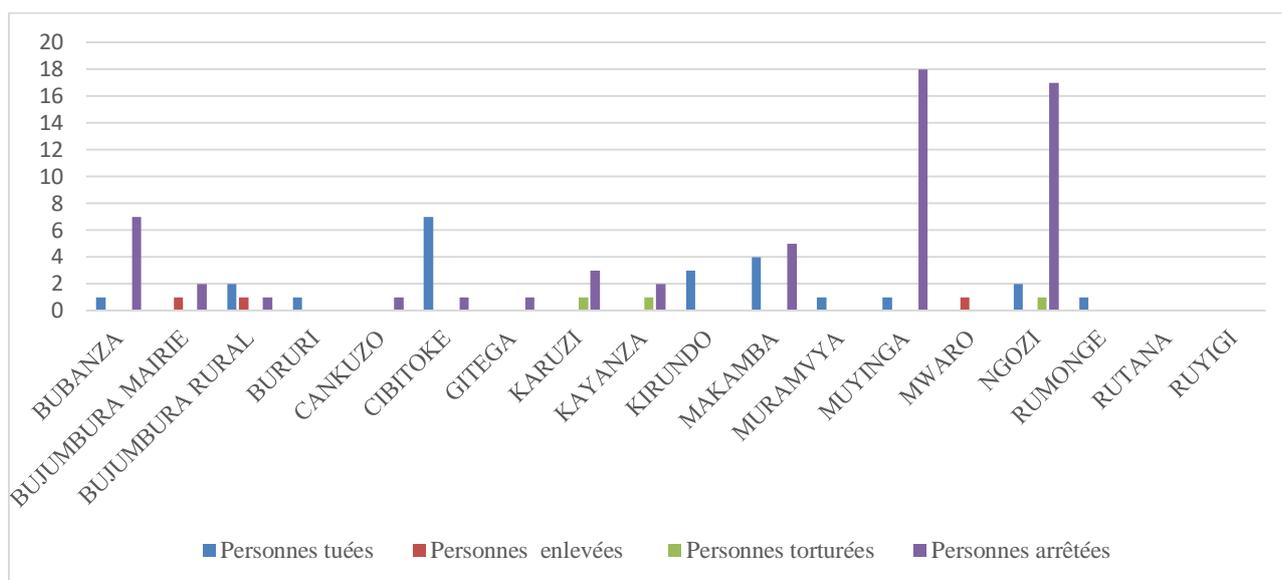
Des cas de violation des droits économiques, sociaux et culturels, de gestion opaque de la pandémie du COVID-19 ont été relevés dans certaines provinces du pays.

Des Imbonerakure affiliés au parti CNDD-FDD, des policiers, des agents du SNR et des administratifs sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains observées.

Parmi les victimes enregistrées figurent en grande partie des membres du parti CNL et certains membres du parti CNDD-FDD.

Ce rapport émet des recommandations qui sont dirigées à l'endroit de toute personne susceptible d'influer pour le changement de la situation précaire des droits de l'homme dans le pays.

Figure 1 : Graphique illustrant les principales allégations de violations, violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi au mois de juin 2020



Comme le montre le graphique ci-dessus, au cours du mois de juin 2020, les violations relevées par la Ligue Iteka sont des cas de tueries, d'enlèvement, de tortures, de VSBG et d'arrestations arbitraires.

Le nombre de personnes tuées au cours de ce mois s'élève à 23 dont 6 femmes et 1 élève. Ainsi, la province de Cibitoke vient en tête avec 7 cas suivie de Makamba et de Kirundo avec respectivement 4 cas et 3 cas.

Au cours du mois de juin 2020, la Ligue Iteka a relevé 3 cas de personnes enlevées dans les provinces de Bujumbura Mairie, Bujumbura rural et Mwaro.

Concernant des cas de torture, la Ligue Iteka a répertorié 3 cas dans les provinces de Karuzi, Kayanza et Ngozi avec un seul cas dans chaque province.

Sur un total de 58 cas d'arrestations arbitraires relevés au cours de cette période, la province de Muyinga vient en tête avec 18 cas, suivie de Ngozi avec 17 cas, de Bubanza avec 7 cas et de Makamba avec 5 cas.

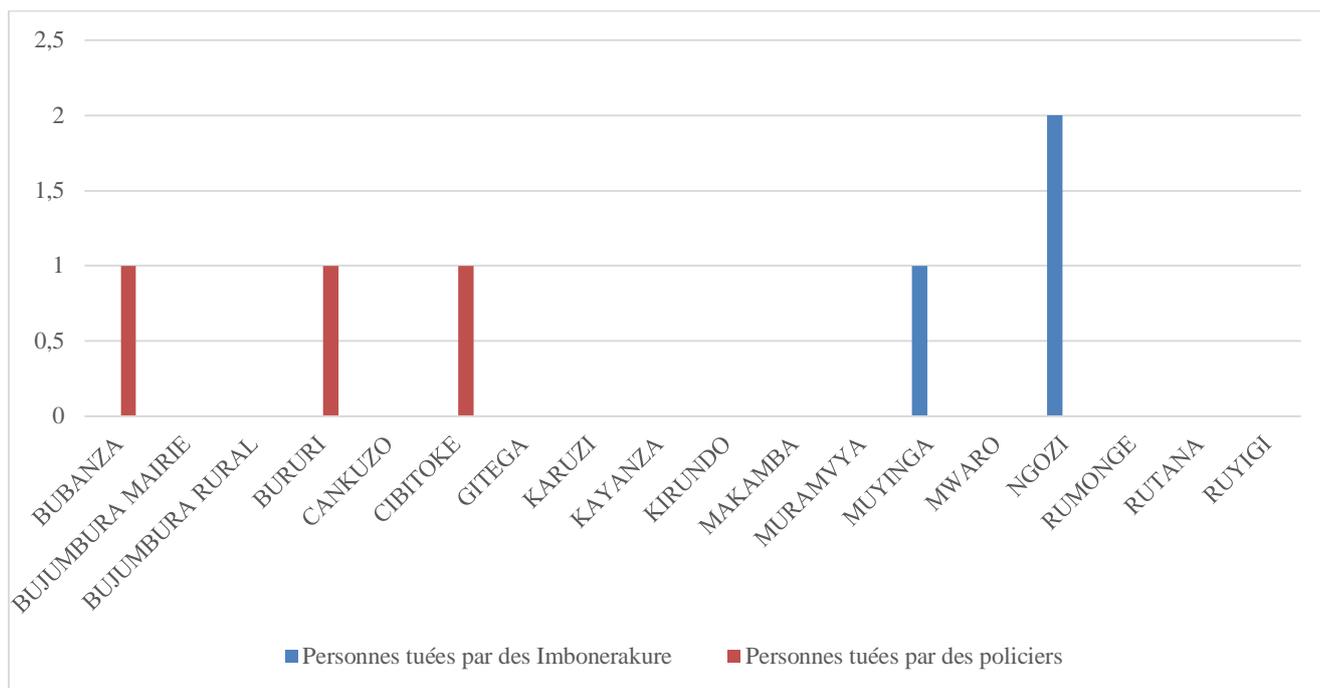
I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE

I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES

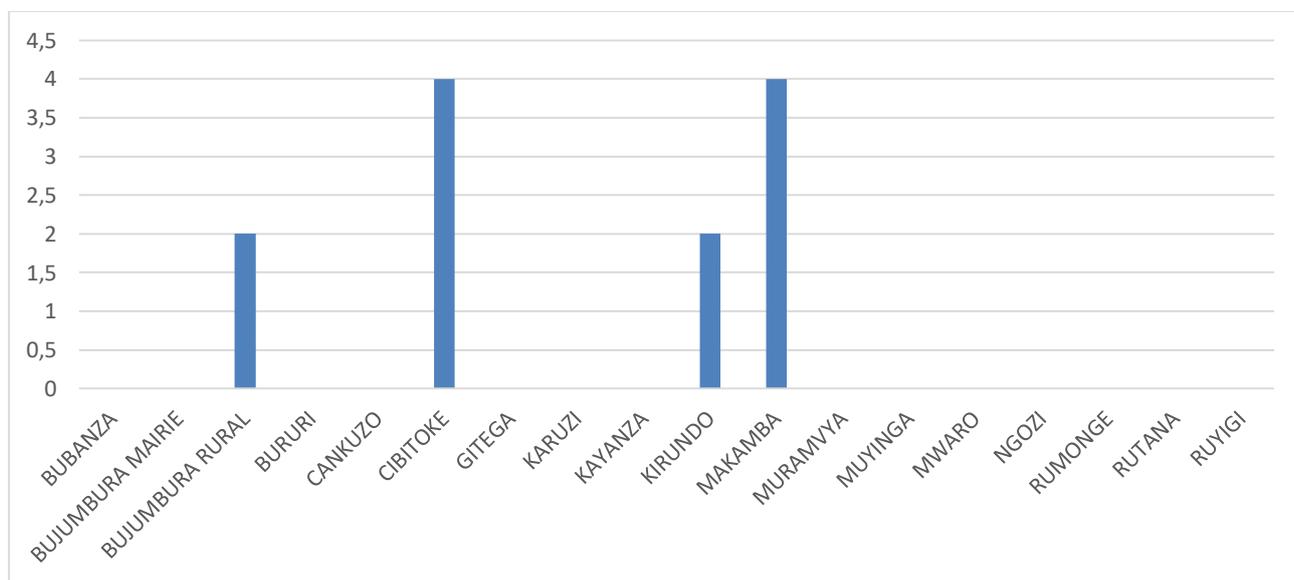
Comme le graphique ci-dessous l'illustre, au cours du mois de juin 2020, six personnes ont été tuées par [des agents étatiques](#). La province de Ngozi vient en tête avec 2 cas, suivie de Bubanza, Bururi, Cibitoke et Muyinga avec 1 cas chacune. Les présumés auteurs de ces tueries sont des Imbonerakure et des policiers avec 3 cas chacun. Parmi les victimes identifiées figurent 3 membres du parti CNL tuées par des Imbonerakure à Muyinga et à Ngozi.

Figure 2 : Graphique des personnes tuées par des agents étatiques



I.1.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

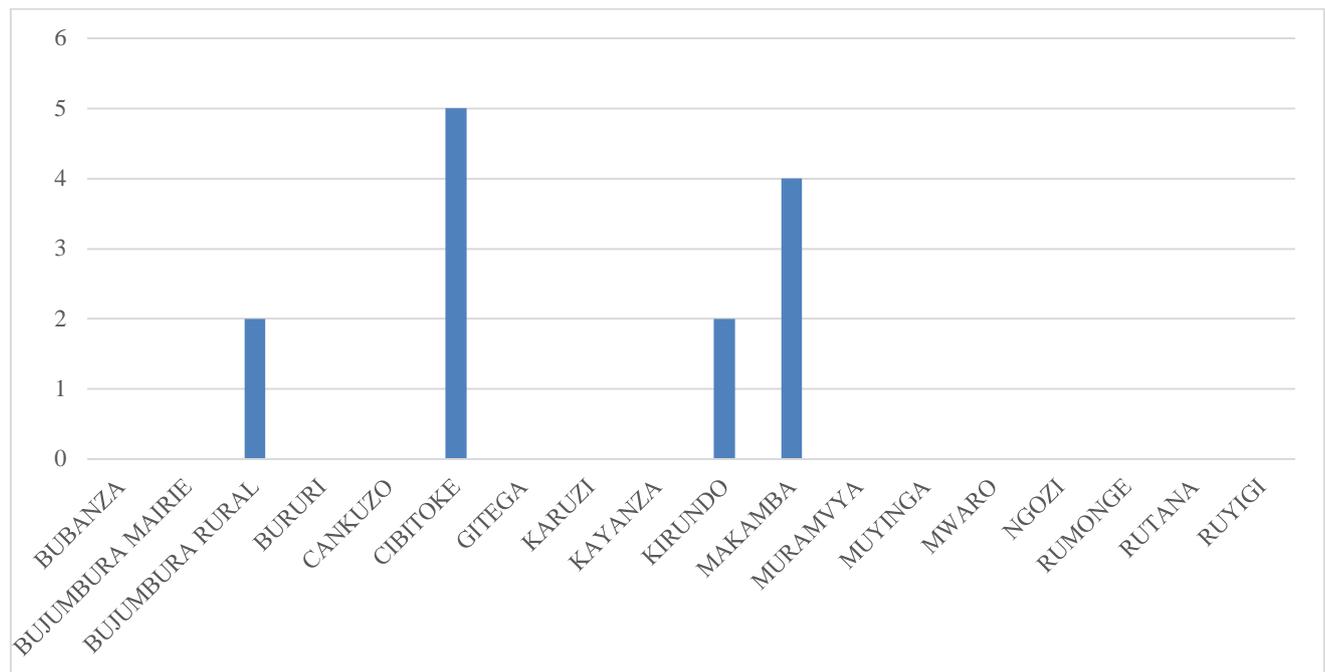
Figure 3 : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés



Comme le graphique ci-dessus l’illustre, au cours du mois de juin 2020, douze personnes ont été tuées par des gens non identifiés. Les provinces de Cibitoke et Makamba viennent en tête avec 4 cas chacune, suivie de Bujumbura rural et de Kirundo avec 2 cas chacune. Ainsi, toutes ces victimes ont été retrouvées cadavres.

1.1.3. DES CADAVRES RETROUVES

Figure 4 : Graphique des cadavres retrouvés



Au cours du mois de juin 2020, la Ligue Iteka a relevé 13 cas de cadavres. Comme le montre le graphique ci-dessus, la province de Cibitoké vient en tête avec 5 cas, suivie de Makamba avec 4 cas, de Bujumbura rural et de Kirundo avec 2 cas chacune.

La plupart de ces victimes ont été retrouvées avec des signes montrant qu'elles ont été tuées.

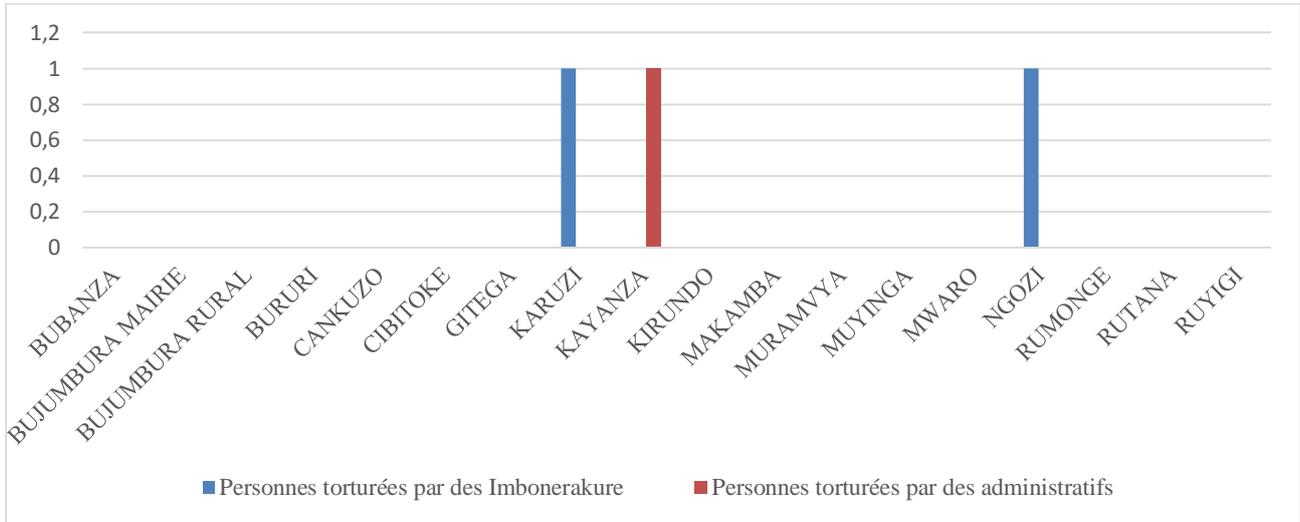
Ce phénomène de cadavre est toujours inquiétant vu son nombre élevé et la réaction de certaines autorités administratives au niveau local qui se pressent à enterrer les cadavres sans qu'une enquête ne soit menée en vue de connaître l'identité des victimes, des auteurs et des mobiles de ces tueries.

1.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES

Au cours du mois de juin 2020, trois personnes dont 1 membre du parti CNL et 1 femme ont été [enlevées et/ou portées disparues](#) dans les provinces de Bujumbura Mairie, Bujumbura rural et Mwaro. Les présumés auteurs de ces enlèvements n'ont pas été identifiés.

1.3. DES PERSONNES TORTUREES

Figure 5 : Graphique des personnes torturées



Au cours du mois de juin 2020, comme le graphique ci-dessus le montre, la Ligue Iteka a relevé 3 cas de torture, tous membres du parti CNL. Ces cas [de torture](#) ont été répertoriés dans les provinces de Karuzi, Kayanza et Ngozi.

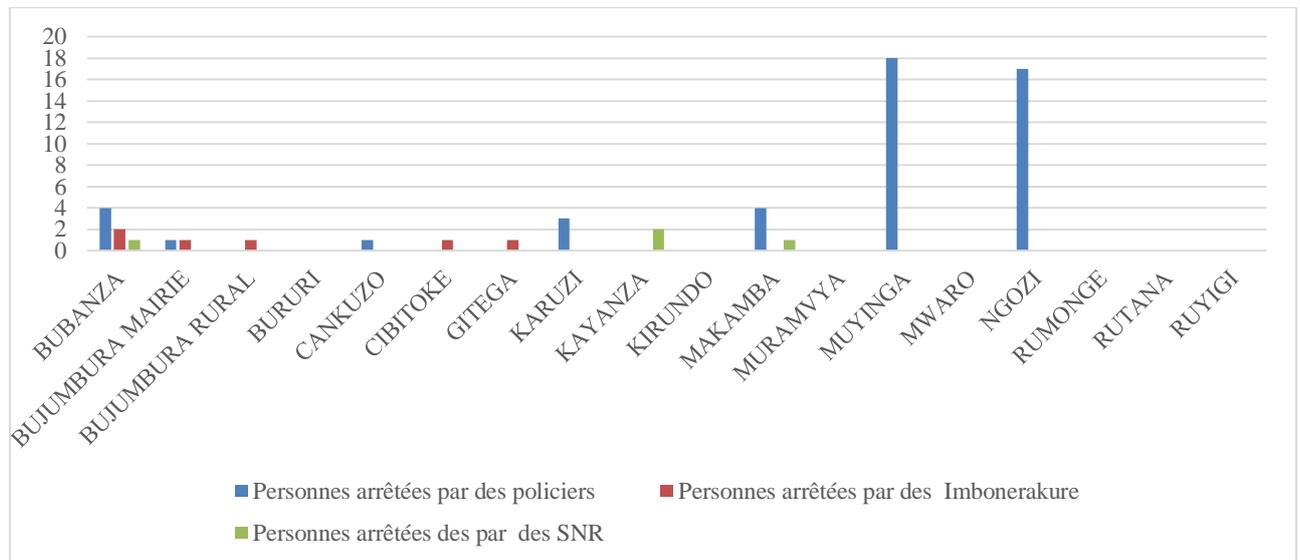
Les présumés auteurs de ces actes de torture sont respectivement des membres de la milice Imbonerakure et des agents administratifs avec 2 cas et 1 cas.

1.4. DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE

Au cours de cette période, la Ligue Iteka a répertorié 5 cas [de VSBG](#). La province de Cibitoke vient en tête avec 2 cas tandis que Kirundo, Muyinga et Ruyigi ont enregistré chacune 1 cas.

1.5. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Figure 6 : Graphique des personnes arrêtées arbitrairement



Comme le graphique ci-dessus l'indique, au cours du mois de juin 2020, la Ligue Iteka a enregistré 58 cas dont 4 femmes et 3 mineurs victimes [d'arrestations arbitraires](#) dans différents coins du pays. Parmi ces victimes d'arrestations arbitraires, il y a 44 membres du parti CNL et 4 membres du parti CNDD-FDD.

La province de Muyinga vient en tête avec 18 cas, suivie de Ngozi avec 17 cas et de Bubanza avec 7 cas.

Les présumés auteurs de ces arrestations arbitraires sont des policiers avec 48 cas, des membres de la milice Imbonerakure avec 6 cas et des agents du SNR avec 4 cas.

I.6. DE LA GESTION OPAQUE DE LA PANDEMIE DU COVID-19

Au cours du mois de juin 2020, la Ligue Iteka a relevé des cas de manquement liés à la gestion de la pandémie [du COVID-19](#). En effet, des personnes dont des prisonniers ayant des signes du Covid-19 sont alités ou transférés dans les différentes structures sanitaires du pays mais les autorités administratives ont interdit de diffuser l'information liée aux malades de covid-19 si ce n'est fait que par le Ministre de la Santé Publique et de Lutte contre le SIDA.

II. VIOLATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Dans ce rapport, la Ligue Iteka a relevé des cas de violation des droits économiques, sociaux et culturels par certains administratifs. En effet, dans certaines provinces du pays, ces derniers ont empêché la population de vaquer à ses activités lors du deuil national après la mort du président de la République Pierre Nkurunziza alors que dans le communiqué du Gouvernement de la République du Burundi, les mesures prises concernaient la mise en berne du drapeau national et la non diffusion des musiques autres que religieuses sur tout le territoire du pays.

III. FAITS SECURITAIRES

Au mois de juin 2020, la Ligue Iteka a relevé 5 cas [de personnes tuées dont 3 cas suite au règlement de compte et 1 cas suite à la justice populaire](#).

En outre, 5 personnes ont été blessées suite aux attaques armées et des permanences du parti CNL ont été la cible d'attaques par des gens non identifiés. Ces derniers ont incendié une permanence et ont effacé des écrits sur une autre.

Des cas d'abandons de nourrissons, de membres du parti CNL malmenés, de population contrainte de participer aux travaux forcés ont été relevés dans certaines provinces du pays.

Des cas de menaces et intimidations des Imbonerakure contre des candidats aux élections collinaires et d'impunité des membres du parti CNDD-FDD ont été également rapportés au cours du mois de juin 2020.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Des violations des droits de l'homme, des atteintes et allégations de violations, consécutives à la dégradation du contexte politique depuis le début de la contestation du troisième mandat du feu Président Pierre Nkurunziza continuent d'être enregistrées dans différents coins du pays.

Des cas de tueries, d'enlèvements, de tortures, d'arrestations arbitraires et illégales ciblés à l'endroit des opposants et prétendus opposants ont été signalés.

Des cas de violences sexuelles et basées sur le genre ont été également relevés.

Le phénomène de cadavres continue à être signalé dans divers coins du pays.

Des cas de personnes blessées suite aux attaques armées, de menaces et d'intimidations des Imbonerakure et d'impunité ont été relevés au cours de cette période.

Des cas de violations des droits économiques, sociaux et culturels, de gestion opaque de la pandémie du COVID-19 ont été également relevés.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

Au Gouvernement du Burundi

- de jouer pleinement son rôle de garantir les droits et les libertés publiques et de protéger la population sans distinction.

Aux partenaires techniques et financiers

- d'utiliser de leur influence pour contraindre le Gouvernement burundais à restaurer un Etat de droit et démocratique.

A l'EAC, à l'Union Africaine et aux Nations Unies

- de s'impliquer pleinement pour restaurer un Etat de droit et démocratique au Burundi.

A la CPI

- d'accélérer les enquêtes et procéder aux inculpations qui s'imposent.

A la population

- de rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toute sollicitation dans le sens de la violence ;
- de dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.